

Rapport N° 97
Plan de quartier Morâche

Demande de crédit pour la division et l'acquisition de parcelles inscrites dans le périmètre dudit plan de quartier - CHF 353'200.-

Demande de crédit pour la réalisation des accès aux bâtiments N° 4 et 5 –
CHF 612'000.- TTC

Nyon, le 14 mai 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis no. 97 s'est réunie à 3 reprises, à savoir les 12 et 22 mars 2013 ainsi que le 6 mai 2013. L'ensemble des membres de la Commission était présent à l'exception de Mme Véronique Bürki Henriod, absente et excusée pour ces 3 séances. MM. Olivier Mayor, Municipal et François Menthonnex, chef de service ont donné des explications détaillées lors de la 1^{ère} réunion. Des compléments d'informations ont été fournis par écrit aux demandes de la Commission puis, lors de la 3^{ème} réunion, MM. Mayor et Menthonnex ont apporté de nouvelles précisions sur ce dossier. Nous les en remercions.

Historique

Le plan de quartier Morâche remonte à novembre 1985. La Municipalité de l'époque a décidé d'entreprendre l'étude d'un plan de quartier délimité par la rue de la Morâche, les limites des constructions de la Petite ceinture, tronçons de la route de Divonne et de la route de St-Cergue, et par la partie inférieure de la route de St-Cergue.

En octobre 1999 et avril 2005, les Autorités¹ ont approuvé les conventions conclues avec les propriétaires des parcelles. Ces conventions prévoyaient, entre autres, une cession de terrain à *titre onéreux* dans le cadre du remaniement parcellaire, ce dès la ratification du plan de quartier par le Département des infrastructures.

Les conventions mentionnaient **la construction d'une route**, dite de la « Petite ceinture », tronçon qui devait relier la route de Divonne à la route de St-Cergue.

Le plan de quartier Morâche est entré en force en 2005.

En septembre 2006, un tronçon de la « Petite ceinture », a été refusé en votation.

¹ Autorités = Municipalité **et** Conseil communal

Suite à des tensions internes au sein de l'urbanisme en Ville de Nyon, le dossier s'est enlisé et sa gestion n'a pas suivi un ordre chronologique et une méthodologie précise.

Le projet à ce jour

Les permis de construire ont été délivrés en 2008 et 2011, avec de nouveaux promoteurs immobiliers comme interlocuteurs.

La Municipalité, lors de son programme de législature 2011-2016 « Nyon, ville en mutation » a décidé de concrétiser ce projet, considéré comme projet phare et de lui accorder une priorité A. Dans le cadre du concept de mobilité urbaine (CMU) un accent particulier a été mis sur le désengorgement du centre-ville par le biais de routes de délestage, dont la liaison rte de Divonne-rte de St-Cergue-Prélaz-Marchandises.

Or, ce schéma vient d'être revu au premier semestre 2013 et a été communiqué à la Commission lors de sa 3^{ème} réunion. La variante Prélaz-Marchandises n'est plus à l'étude dans le cadre de l'élargissement du centre-ville et en conséquence, la liaison susmentionnée pourrait être redimensionnée et transformée en mobilité douce. La Municipalité précise que toutes les hypothèses de travail comprennent cette liaison (ch. du Ronzier) et en confirment sa nécessité même si sa forme définitive n'est pas arrêtée.

Par ailleurs, l'aménagement des accès aux bâtiments 4 et 5 résulte aussi de l'engagement des Autorités pris en 2005. Cependant, la commission a demandé que les aménagements d'accès aux bâtiments 4 et 5, partiellement provisoires dans la perspective de la construction d'une route, soient exécutés avec un investissement minimum, soit une réduction de **CHF 100'000,-**. Les aménagements définitifs seront exécutés lors de la réalisation finale de la liaison.

Pour cette raison, l'amendement suivant est proposé au vote du Conseil :

2. Un crédit de CHF 512'000,- TTC pour la réalisation des accès aux bâtiments nos 4 et 5 dudit plan de quartier, dépense qui sera à porter au compte No 9143.20 – dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

Conclusions

Les engagements pris à l'époque avec les propriétaires/promoteurs, **valables à ce jour**, doivent être respectés. Au vu des tenants et aboutissants de ce dossier, une procédure judiciaire risquerait de pénaliser la Ville de Nyon en temps et en argent. Il en va aussi de la crédibilité des Autorités. La Commission déplore que la gestion de ce dossier important n'ait pas fait l'objet d'une planification rigoureuse.

Elle saisit l'opportunité de ce rapport pour demander à la Municipalité de mettre en place une organisation adaptée et efficace afin de répondre aux enjeux d'une ville en développement.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 97 concernant une demande de crédit pour la division et l'acquisition des parcelles inscrites dans le périmètre du plan de quartier Morâche et une demande de crédit pour la réalisation des accès aux bâtiments N° 4 et 5 dudit plan de quartier,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit CHF 353'200,- pour la division et l'acquisition des parcelles inscrites dans le périmètre du plan de quartier Morâche, dépense qui sera à porter au compte N° 9143.20 - dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans;
2. d'accorder un crédit de CHF 512'000,- TTC pour la réalisation des accès aux bâtiments N° 4 et 5 dudit plan de quartier, dépense qui sera à porter au compte N° 9143.20 - dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

La Commission :

Mmes
Gabrielle ETHENOZ-DAMOND
Véronique BÜRKI HENRIOD (absente et excusée)
Margaux CARRON

MM.
Fabrice BODMER
Jacky COLOMB
Claude FARINE
Pierre WAHLEN
Philippe-Jean PERRET, président et rapporteur